

**Décision n° 2013-0578**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 23 avril 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Teleplanete**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Teleplanete (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0089 en date du 22 janvier 2013) ;

Vu le dossier complet de demande de la société Teleplanete reçu le 16 avril 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 23 avril 2013 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 23 avril 2013, les dispositions attribuant à la société Teleplanete (Siren : 390 411 445) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

<b>Type de ressources</b>	<b>Ressources restituées</b>	<b>Décision d'attribution</b>	<b>Date de la décision d'attribution</b>
Numéros non géographiques	08 75 10 MC DU	2005-0534	14/06/2005
Numéros non géographiques	08 75 15 MC DU	2005-0534	14/06/2005
Numéros non géographiques	08 76 15 MC DU	2005-0534	14/06/2005
Numéros non géographiques	08 76 30 MC DU	2005-0534	14/06/2005
Numéros non géographiques	08 76 70 MC DU	2005-0534	14/06/2005

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Teleplanete.

Fait à Paris, le 23 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI